

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 26/06/2024

VOI.24.00.A01595

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANDREY, RUE VIOLET, RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC,
CHEMIN DES TORCOLS et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 19/07/2024
RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, un fort empiètement est instauré et neutralisera une voie, RUE ANDREY sur le carrefour à sens giratoire avec la RUE VIOLET.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les véhicules circulant, RUE ANDREY depuis la RUE JEAN WYRSCH ont l'interdiction de tourner à gauche en direction du CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE VIOLET.

Article 3 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, un sens interdit est instauré, entre le carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE ANDREY dans ce sens.

Article 4 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les véhicules circulant, RUE ANDREY depuis la RUE JEAN WYRSCH devront la priorité au véhicules circulant RUE ANDREY depuis le CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET.



Article 5 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE ANDREY depuis la RUE JEAN WYRSCH et se dirigeant CHEMIN DES GRANDS BAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VIOLET
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE ANDREY
- carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / RUE ANDREY / CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE DU SOUVENIR FRANCAIS

Article 6 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE ANDREY sur les emplacements en "épi" au plus proche du carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée